



## Environnement

**OBJET : Conseil en Energie Partagé : prolongation de la participation de la communauté de communes**

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a approuvé le 27 septembre 2018 son Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui a fixé parmi ses objectifs, la réduction de la consommation totale en énergie finale des bâtiments communaux et intercommunaux de 35 % d'ici 2030.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique, dénommé depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », a proposé à ses Communes adhérentes de moins de 10 000 habitants, une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique de leur patrimoine : le Conseil en Énergie Partagé (CEP). La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Le montant de la cotisation à ce service de Conseil en Energie Partagé est fixé par le syndicat pour chaque commune volontaire à 0,40 € par an et par habitant, net de taxe, avec un engagement sur une période de 3 ans.

Afin d'encourager les communes à s'engager dans cette démarche tout en confortant la solidarité intercommunale, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé le 28 février 2019 de prendre en charge 50% de ce coût afin de réduire le montant de la cotisation à charge de chaque Commune à 0,20 € par an et par habitant sur une période de 3 ans.

Cette mission d'expertise et de conseil a conduit aux résultats suivants :

- 27 500 €/an d'économies réalisées avec l'optimisation des contrats d'électricité,
- 120 000 € d'aides financières mobilisées (CEE, DSIL, fonds chaleur ADEME),
- 54 tonnes équivalent CO2 évitées avec la conversion d'installations fossiles en énergie renouvelable,
- 214 mégawatt-heure/an d'économies estimées avec le réglage des équipements de chauffage, ventilation,
- 28 suivis de travaux sur bâtiments en cours ou réalisés (chauffage, isolation, éclairage).

Le syndicat « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » propose aux communes volontaires de reconduire cette mission pour une durée d'un an en 2023. Le dispositif évoluera en 2024 en lien avec le programme "Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique" (ACTEE).

Dans ce contexte, il vous est proposé de prolonger sur 2023, la prise en charge par la communauté de communes de 50% du coût afin de réduire le montant de la cotisation à charge de chaque Commune à 0,20 € par habitant.

La formalisation de ce soutien au syndicat « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » pour cette mission de Conseil en Energie Partagé se traduira par la signature d'un avenant à la convention tripartite avec chaque commune volontaire.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 31 janvier dernier.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de verser au syndicat « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » une participation de 0,20 € par habitant et par an pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur les communes volontaires de l'intercommunalité durant l'année 2023 ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer avec le syndicat « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » et chaque commune volontaire, la convention définissant les modalités du versement de ce soutien pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230303-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023 Conseil Communautaire du



Le Président,  
  
Alain HUNAULT